

NOTE DE SYNTHÈSE

L'objet du rapport est d'approuver les indemnisations à verser aux usagers qui ont subi des dommages matériels par suite d'un défaut d'entretien d'un ouvrage public ou en raison d'un dysfonctionnement du service public.

Le montant global des indemnisations est de **46 480,80 euros** concernant **21 dossiers**.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 19 Décembre 2019

13953

■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment par suite de défaut d'entretien d'un ouvrage public ou d'un dysfonctionnement du service public, dès lors que le lien de causalité entre le dommage et l'activité de la collectivité est établi.

Le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ en matière de responsabilité civile sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels dont le coût est supérieur à 30 000 euros. En deçà de ce montant, l'indemnisation des préjudices relève de la collectivité.

Vingt et un dossiers de réclamations dont le montant global s'établit à 46 480.80 euros (Quarante-six mille quatre cent quatre-vingt euros et quatre-vingt centimes) présentent les conditions requises pour une indemnisation des usagers. Ceux-ci acceptent l'indemnisation proposée et renoncent à tout recours contre l'administration. Il s'agit des affaires suivantes :

- Mme Clémentine AMIELH – sinistre du 5 janvier 2018 – montant : 1 155.00 euros,
- M. Philippe MARECHAL – sinistre du 12 juillet 2018 – montant : 551.48 euros,
- Mme Margaret MARTINET – sinistre du 9 août 2018 – montant : 1 959.10 euros,
- M. Jean Louis FRERE – sinistre du 22 septembre 2018 – montant : 1 885.05 euros,
- M. Julien DIAZ – sinistre du 11 novembre 2018 – montant : 306.80 euros,
- M. Jacques ZAGURY – sinistre du 26 novembre 2018 – montant : 3 248.48 euros,
- Mme Anaïs POMPIDOU – sinistre du 14 janvier 2019 – montant : 587.52 euros,
- M. Michel FRAISSE – sinistre du 15 février 2019 – montant : 7 398.00 euros,

- M. Maxime SEILLIER– sinistre du 2 avril 2019 – montant : 150.00 euros,
- M. Laurent GIL– sinistre du 25 avril 2019 – montant : 1 096.36 euros,
- M. Malik SRAIEB – sinistre du 5 mai 2019 – montant : 6 767.43 euros,
- Mme Jeanine DESBATS JEANNIN– sinistre du 5 mai 2019– montant : 2 034.00 euros,
- M. Lekhmissi BELDJEROU – sinistre du 5 mai 2019 – montant : 2 000.00 euros,
- LA POSTE – sinistre du 6 mai 2019 – montant : 3 890.74 euros,
- Mme Laura BOTELLO – sinistre du 7 mai 2019 – montant : 1 786.44 euros,
- Mme Anne VANDENBORRE– sinistre du 15 mai 2019 – montant : 1 602.46 euros,
- M. Richard GIORDANO – sinistre du 16 mai 2019 – montant : 3 023.90 euros,
- NOE CONCEPT– sinistre du 3 juin 2019 – montant : 6 610.57 euros,
- M. Benoit COTREL – sinistre du 26 juin 2019 – montant : 351.02 euros,
- Mme Emy RODRIGUES – sinistre du 24 juillet 2019 – montant : 151.13 euros,
- M. Jean-Michel AYELA – sinistre du 12 septembre 2019 – montant : 425.32 euros

L'indemnisation sera versée aux tiers victimes des dommages ou à leur assureur quand il y a subrogation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences ;
- Que le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence n'assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels que lorsque le coût est supérieur à 30 000 euros ;

- Qu'il convient donc d'approuver les indemnités les dommages d'un montant individuel inférieur à 30 000 euros ;

-

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'indemnisation des tiers visés au rapport ci-annexé, à hauteur de la somme globale de 46 480.80 euros en réparation des dommages matériels engageant la responsabilité de la collectivité, tels que décrits dans l'annexe jointe.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- **43 970,22 €** pour le budget principal, sous politique A 160 fonction 020 article 65888.
- **551,48 €** pour le budget des Ports de plaisance, sous politique A 160 article 6718.
- **1 959,10 €** pour le budget Assainissement, sous politique A 160 article 6718.

Article 3

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux
Commande Publique

Pascal MONTECOT

■ **Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport**

1 - Affaire – Madame Clémentine AMIELH– sinistre du 5 janvier 2018

Le 5 janvier 2018, le mur de clôture de Madame Clémentine AMIELH a été endommagé par des racines d'arbres, sise 31b avenue Cytharista à la Ciotat (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 155.00 euros** auprès de la MACIF subrogée dans les droits de son assurée Madame Clémentine AMIELH.

2- Affaire – Monsieur Philippe MARECHAL – sinistre du 12 juillet 2018

Le 12 juillet 2018, le véhicule appartenant à Monsieur Philippe MARECHAL a été endommagé par la chute d'une barrière d'accès au quai, dans le port de Carry-le-Rouet.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **551.48 euros** auprès de la MAIF subrogée dans les droits de son assuré M. Philippe MARECHAL.

3 - Affaire – Madame Margaret MARTINET – sinistre du 9 août 2018

Le 9 août 2018, la propriété de Madame Margaret MARTINET a subi des infiltrations suite à un débordement des eaux pluviales causées par les dimensions insuffisantes des réseaux d'évacuation, sise 5 Rotonde Roussargue à Gémenos (13420).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 959.10 euros** auprès d'AVIVA subrogée dans les droits de son assurée Madame Margaret MARTINET.

4 - Affaire - Monsieur Jean Louis FRERE – sinistre du 22 septembre 2018

Le 22 septembre 2018, le bateau « FEEL GOOD » appartenant à M. Jean Louis FRERE a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de la Ciotat (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 885.05 euros** auprès de GAN ASSURANCES subrogée dans les droits de son assuré Monsieur Jean Louis FRERE.

5 - Affaire - Monsieur Julien DIAZ – sinistre du 11 novembre 2018

Le 11 novembre 2018, le véhicule de Monsieur Julien DIAZ PUB a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 10 cm de profondeur sise 265 avenue de Mazargues dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **306.80 euros**.

6 - Affaire – Monsieur Jacques ZAGURY – sinistre du 26 novembre 2018

Le 26 novembre 2018, le véhicule de Monsieur Jacques ZAGURY a été endommagé par la chute d'un arbre, sise 8 allée de Montvert dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 248.48 euros** auprès de PACIFICA subrogée dans les droits de son assuré Monsieur Jacques ZAGURY.

7 - Affaire – Madame Anais POMPIDOU – sinistre du 14 janvier 2019

Le 14 janvier 2019, le véhicule appartenant à Madame Anais POMPIDOU a été endommagé par la chute d'un panneau de signalisation, sis 191 boulevard Chave dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **587.52 euros**.

8- Affaire – Monsieur Michel FRAISSE – sinistre du 15 février 2019

Le 15 février 2019, le mur de clôture de Monsieur Michel FRAISSE a été endommagé par des racines d'arbres, sis 9 boulevard Rivalant dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **7 398.00 euros**.

9 - Affaire – Monsieur Maxime SEILLIER– – sinistre du 2 avril 2019

Le 2 avril 2019, Monsieur Maxime SEILLIER a subis des dommages causés par la chute d'une branche d'arbre, sise 126 avenue de la Cadenelle dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **150.00 euros**.

10 - Affaire – Monsieur Laurent GIL – sinistre du 25 avril 2019

Le 25 avril 2019, le véhicule appartenant à Monsieur Laurent GIL a été endommagé par la chute d'un panneau de signalisation, sise 8 avenue du Corps Expéditionnaire Français dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 096.36 euros**.

11 - Affaire - Monsieur Malik SRAIEB – sinistre du 5 mai 2019

Le 5 mai 2019, le bateau « Na » appartenant à Monsieur Malik SRAIEB a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port du Frioul à Marseille (13007).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **6 767.43 euros** auprès de la MAAF subrogée dans les droits de son assuré Monsieur Malik SRAIEB.

12 - Affaire - Madame Jeanine DESBATS JEANNIN – sinistre du 5 mai 2019

Le 5 mai 2019, le bateau « Faik » appartenant à Madame Jeanine DESBATS JEANNIN a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port du Frioul à Marseille (13007).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2 034.00 euros** auprès de Navimut subrogée dans les droits de son assurée Madame Jeanine DESBATS JEANNIN.

13 - Affaire – Monsieur Lekhmissi BELDJEROU – sinistre du 5 mai 2019

Le 5 mai 2019, le véhicule de Monsieur Lekhmissi BELDJEROU a été endommagé par la chute d'un arbre, sise place Léonard Dalmas dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2 000.00 euros** auprès d'AXA subrogée dans les droits de son assuré Monsieur Lekhmissi BELDJEROU.

14 - Affaire – La POSTE – sinistre du 6 mai 2019

Le 6 mai 2019, le portail appartenant à La POSTE a été endommagé par la chute d'une branche d'arbre, sise avenue William Booth dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 890.74 euros**.

15- Affaire – Madame Laura BOTELLO – sinistre du 7 mai 2019

Le 7 mai 2019, le véhicule appartenant à Madame Laura BOTELLO a été endommagé par la chute d'un panneau de signalisation, sis boulevard Beurivage dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 786.44 euros** auprès de la MATMUT subrogée dans les droits de son assurée Madame Laura BOTELLO.

16 – Affaire Madame Anne VANDENBORRE– sinistre du 15 mai 2019

Le 15 mai 2019, le véhicule de Madame Anne VANDENBORRE a été endommagé par une borne escamotable, sis 25 quai de la Joliette dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 602.46 euros** auprès d'AMF subrogée dans les droits de son assurée Mme Anne VANDENBORRE.

17– Affaire Monsieur Richard GIORDANO – sinistre du 16 mai 2019

Le 16 mai 2019, le véhicule de Monsieur Richard GIORDANO a été endommagé par une borne escamotable, sise place Albert Blanc à Ceyreste (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 023.90 euros**.

18 – Affaire NOE CONCEPT– sinistre du 3 juin 2019

Le 3 juin 2019, le véhicule appartenant à NOE CONCEPT a été endommagé par une borne escamotable, sise rue de la Glace dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **6 610.47 euros** auprès de MMA subrogée dans les droits de son assuré NOE CONCEPT.

19 – Affaire – Monsieur Benoit COTREL – sinistre du 26 juin 2019

Le 26 juin 2019, le véhicule de Monsieur Benoit COTREL a été endommagé en roulant sur une importante déféctuosité de la chaussée mesurant plus de 10 cm de profondeur sis chemin de la Parade dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **351.02 euros**.

20 - Affaire - Madame Emy RODRIGUES – sinistre du 24 juillet 2019

Le 24 juillet 2019, le véhicule de Madame Emy RODRIGUES a été endommagé au cours d'une opération de débroussaillage sis boulevard Paul Bouygues dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **151.13 euros** auprès de Carma Assurances subrogée dans les droits de son assurée Mme Emy RODRIGUES.

21 - Affaire - Monsieur Jean-Michel AYELA – sinistre du 12 septembre 2019

Le 12 septembre 2019, le véhicule de Monsieur Jean-Michel AYELA a été endommagé au cours d'une opération de débroussaillage sise avenue du 24 août 1944 au Rove (13740).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **425.32 euros** auprès de la Banque Postale subrogée dans les droits de son assuré Monsieur Jean-Michel AYELA.